

Régime québécois d'assurance parentale

## **MAINTIEN DES TAUX DE COTISATION À LEUR NIVEAU ACTUEL**

**Québec, le 17 juin 2016.** – À la suite du dépôt à l'Assemblée nationale du *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2015*, le Conseil de gestion de l'assurance parentale annonce le maintien à leur niveau actuel des taux de cotisation au Régime québécois d'assurance parentale pour l'année 2017. Ces taux s'établissent à :

- 0,767 % pour les employeurs;
- 0,548 % pour les personnes salariées;
- 0,973 % pour les travailleuses et travailleurs autonomes.

Depuis son instauration en janvier 2006, le Régime soutient les nouveaux parents dans l'exercice de leurs responsabilités familiales en leur assurant un remplacement de revenu, contribuant ainsi à maintenir leur lien d'emploi. Le Régime a versé quelque 16 milliards de dollars à plus d'un million de prestataires. C'est donc près de 750 000 naissances au Québec qui ont été couvertes par le Régime au cours des dix dernières années.

Pour en savoir davantage sur le Régime, il est possible de consulter le site Web du Conseil de gestion de l'assurance parentale, au [www.cgap.gouv.qc.ca](http://www.cgap.gouv.qc.ca).

– 30 –

Pour renseignements : Sophie Beauchemin  
Responsable des communications  
Conseil de gestion de l'assurance parentale  
Tél. : 418 646-3016